



CONTRAT DE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE

Relatif au règlement des factures

Entre :

Civilité (rayer la mention inutile) : Madame / Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Bénéficiaire du service de :

☐ Cantine scolaire

☐ O Garderie périscolaire

Et

La commune de NEBOUZAT, représentée par son Maire, M. Mathieu LASSALAS, agissant en vertu d'une délibération en date du 11/10/2019, portant règlement du paiement par prélèvement à l'échéance des factures de la Commune de NEBOUZAT.

Il est convenu ce qui suit :

1) **Dispositions générales**

Les redevables de la commune de NEBOUZAT peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique, pour les personnes en ayant fait la demande préalable auprès de la Commune de NEBOUZAT.

2) **Adhésion**

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion au dispositif.

3) **Montant du prélèvement**

Il est égal au montant mensuel dû, le prélèvement étant concomitant à la facturation.

4) **Changement de compte bancaire**

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès de la commune de NEBOUZAT, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande devra être enregistrée par la commune de NEBOUZAT avant le 10 du mois précédent la date d'échéance.

5) **Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la commune de NEBOUZAT.

6) **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

7) **Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

8) **Fin de contrat**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la commune de NEBOUZAT par lettre simple avant le 10 du mois précédent la date de la prochaine échéance.

9) **Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la commune de NEBOUZAT.

Toute contestation amiable est à adresser à la commune de NEBOUZAT ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Etabli en deux exemplaires, le/...../20.....

Signature du redevable, précédée de la mention :
« Bon pour accord de prélèvement périodique »

Pour la Commune de NEBOUZAT,
Le Maire,

Mathieu LASSALAS,



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans des fichiers (informatique et papier) détenus par la Mairie de Nébouzat, pour la seule gestion et le seul bon fonctionnement du service comptable.

- *Les données sont conservées pendant deux ans et sont destinées au personnel communal travaillant dans le cadre du service comptable.*
- *En application du Règlement Général sur la Protection des Données (article 15 à 22), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à l'oubli (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).*
- *Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).*
- *Contacter notre DPO par voie électronique : dpo-adit63@puy-de-dome.fr*
- *Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*